



Rougemont, le 23 août 2021
N. réf : 100.101.01.01

CONSEIL COMMUNAL
de et à
1659 **ROUGEMONT**

Préavis N° 12/2021

AUTORISATION GENERALE DE PLAIDER – LEGISLATURE 2021-2026

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. OBJET DU PREAVIS

En vertu de l'art. 4, alinéa 8, de la loi sur les Communes du 28 février 1956, le Conseil communal peut accorder à la Municipalité une autorisation de plaider pour la durée de la législature.

Une telle autorisation avait déjà été accordée par le Conseil communal lors des précédentes législatures.

Pour la Municipalité, force est de constater que les dossiers épineux se terminent de plus en plus souvent en justice. C'est pourquoi il est indispensable à la Municipalité d'être en possession de cette autorisation pour lui permettre de régler ces cas sans devoir réunir le Conseil communal.

Nous précisons que cette autorisation générale est demandée pour la législature 2021 à 2026.

2. CONCLUSION

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité de Rougemont vous prie Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Rougemont, dans sa séance du 12 octobre 2021

Vu le préavis N° 12/2021
Ouï le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet
Attendu que cet objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE

- D'accorder à la Municipalité l'autorisation générale de plaider pour la législature 2021-2026, comprenant le droit de transiger, devant toutes instances judiciaires et administratives, tant en qualité de défenderesse que de demanderesse.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité, le 30 août 2021 pour être soumis au Conseil communal de Rougemont, le 12 octobre 2021.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ce préavis et vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :  Frédéric Blum

La Secrétaire :  Janick Lenoir



Délégué municipal :
- M. Frédéric Blum